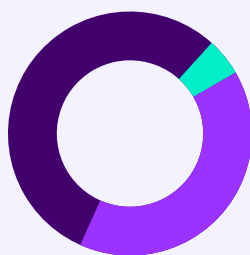




Une énergie durable produite par de vraies personnes

Une facture transparente

Le prix de votre énergie est calculé sur la base du prix du marché de l'électricité de ce mois-ci. À cela s'ajoutent les frais de réseau ainsi que les contributions destinées aux pouvoirs publics et au gestionnaire de réseau. Enfin, Bolt facture des frais de plateforme.



Composition de votre facture d'énergie

- Électricité verte provenant de votre producteur d'énergie
- Frais de réseau et contributions
- Frais de plateforme

De l'énergie renouvelable produite par un producteur local

Dites adieu à votre fournisseur d'énergie anonyme. Chez Bolt, vous savez d'où vient votre énergie et qui la produit.



Prix

TTC

Frais de plateforme

+

Prix de l'électricité verte

(c€/kWh)

€ 8,99 / mois

Consommation

	Compteur simple	Compteur double		Exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Prix mensuel	18,25	18,25	18,25	18,25

Injection

(rémunération pour l'électricité que vous injectez sur le réseau)

	Compteur simple	Compteur double		Exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Prix annuel estimé ¹	5,50	5,50	5,50	5,50
Prix mensuel	3,40	4,95	-0,43	-0,43

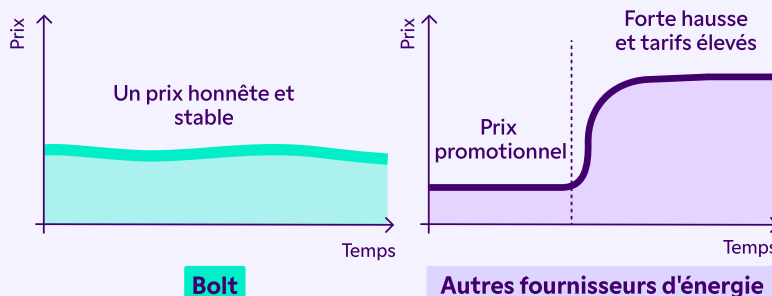
¹ Cette redevance fixe nous permet de gérer tout ce qui concerne l'électricité durable de votre producteur local, votre service client personnalisé et votre accès à My Bolt.



Vous avez des panneaux solaires ? Bénéficiez chez Bolt du meilleur tarif d'injection du marché.

Un tarif honnête, sur le long terme

D'autres fournisseurs vous attirent avec des prix cassés, qui augmentent fortement après une courte période promotionnelle. Chez Bolt, vous bénéficiez d'un prix juste et stable, sans frais cachés ni mauvaises surprises.



Coûts de distributions et de transports

TTC

Flandres	Tarif de gestion des données (€/an)	Compteur digital ²			Compteur classique			
		Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) ³
Fluvius Antwerpen	18,92	52,37	5,35	4,81	130,92	8,8,09	7,55	54,63
Fluvius Halle-Vilvoorde	18,92	59,41	5,64	5,12	148,52	9,28	8,76	62,66
Fluvius Imewo	18,92	57,45	5,54	5,01	143,63	8,90	8,37	60,12
Fluvius Kempen	18,92	59,58	6,34	5,66	148,95	10,03	9,36	67,79
Fluvius Limburg	18,92	51,99	5,75	5,19	129,98	9,23	8,67	62,38
Fluvius Midden-VI	18,92	53,13	5,28	4,78	132,83	8,77	8,27	59,23
Fluvius West	18,92	60,53	6,70	5,99	151,32	10,30	9,60	69,56
Fluvius Zenne-Dijle	18,92	59,49	5,87	5,32	148,73	9,70	9,14	65,51

Coûts de distribution (c€/kWh)

TTC

	Coûts de transport (c€/kWh)							Tarif gestion des données/Activités de mesure et de comptage/ Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ⁴	
Wallonie	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Pic	Medium	Eco			
AIEG	10,58	11,77	6,38	6,38	14,79	9,53	4,27	2,74	19,49	81,03
AIESH	13,64	15,17	8,21	8,21	19,07	12,28	5,50	2,74	17,92	99,29
ORES (Brabant Wallon)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
ORES (EST)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
ORES (Hainaut Electricité)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
ORES (Luxembourg)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
ORES (Mouscron)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
ORES (Namur)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
ORES (Verviers)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84
TECTEO RESA	12,48	13,78	7,84	7,84	17,11	11,32	5,52	2,74	26,44	93,00
WAVRE	11,06	12,20	7,01	7,01	15,11	10,05	4,99	2,74	26,50	84,22
	Coûts de transport (c€/kWh)							Tarif gestion des données/ Activités de mesure et de comptage/Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ⁴	
Bruxelles	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit						
Sibelga	9,96	9,96	7,53	7,53			2,27	14,73	-	

Taxes et redevances

TTC

	Flandres	Wallonie	Bruxelles
Droit d'accise spécial (c€/kwh) (c€/kWh) ⁵	5,0329	5,0329	5,0329
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,2042	0,20417	0,20417
Redevance de raccordement (c€/kWh) ^{6 7}	-	0,075	-
Cotisation Fond énergie, résidentiel (€/mois) ⁶	-	-	-
Cotisation Fond énergie, non-résidentiel (€/mois) ⁶	9,8800	-	-
Certificats verts (c€/kWh) ⁸	1,17	3,03	2,69
WKK (c€/kWh) ⁸	0,39	-	
Partage d'énergie Fluvius (€/MWh)	45	-	-

Obligations de service publique (Bruxelles)

€/an

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	13,36
6,01 kVA en 9,60 kVA	21,37
9,61 kVA en 13,00 kVA	26,71
13,01 kVA en 18,00 kVA	39,94
18,01 kVA en 36 kVA	53,30
36,01 kVA en 56,00 kVA	106,59
> 56,00 kVA	173,25

Informations sur les éléments et la formule tarifaire

Comment le coût de mon énergie est-il calculé ?

Avec Bolt Fixe, vous choisissez un contrat qui vous prémunit des fluctuations des prix de l'énergie. Le prix pour 1 kilowattheure (kWh), l'unité dans laquelle votre consommation est exprimée et relevée, est défini pour le reste de l'année en début de contrat. Vous ne devez donc pas vous soucier du prix de votre énergie pendant un an. Contrairement au prix fixe de consommation pour l'électricité, le prix pour l'injection est quant à lui variable selon l'indice Belpex⁹.

Type de compteur	Belpex Q2 2026	Formule tarifaire (€/MWh, HTVA)
Simple		Fixe
Jour		Fixe
Nuit		Fixe
Exclusif nuit		Fixe
Injectie simple	48,20 €/MWh	Belpex * 0,94 - 11,33
Injection jour	64,73 €/MWh	Belpex * 0,94 - 11,33
Injection nuit	7,52 €/MWh	Belpex * 0,94 - 11,33

Paielement et facturation

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, **une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €**. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, **une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée**, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé.

Duree des conditions du contrat de fourniture

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée d'un an.

Informations concernant la formule tarifaire

Les prix fixes pour la consommation d'électricité s'appliquent uniquement aux contrats conclus au cours du mois indiqué sur la carte tarifaire. Le prix proposé peut évoluer dans le courant du mois (en raison de la disponibilité fluctuante de l'électricité sur le marché, par exemple). Le prix affiché sur le site internet et la carte tarifaire à la date de souscription s'applique. Les formules tarifaires s'appliquent à tous les contrats conclus au cours du mois mentionné sur la carte tarifaire et au plus tard le dernier jour du quatrième mois après la souscription.

En ce qui concerne l'injection d'électricité sur le réseau, l'indice Belpex fait référence au marché de l'électricité Epex Spot avec des cotations de prix belges. L'indice Belpex utilisé pour cette carte tarifaire correspond à la moyenne des prix belges « Day Ahead » par quart d'heure, pondérée selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile). Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur Belpex la plus récente. Dans la facturation, l'injection par quart d'heure est multipliée par la valeur Belpex pour ce quart d'heure. Si l'injection à facturer obtenue auprès du gestionnaire de réseau ne contient pas de valeurs quart-horaires, nous redistribuerons l'injection selon le profil de production SPP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur la base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre injection réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus. Des frais de plateforme mensuels calculés au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) sont également facturés. Ceux-ci couvrent les frais opérationnels fixes de Bolt. Si le contrat est résilié prématurément (= dans le courant de la première année de fourniture), les frais de plateforme mensuels pour l'année entière doivent être payés. Les frais de plateforme sont calculés sur toutes les factures d'acompte ou factures finales. Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente. Cela peut également être fait rétroactivement.

Questions ou commentaires?

Notre équipe se feront un plaisir de vous aider du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

✉ bonjour@boltenergie.be

📞 02 899 33 00

1. Ce prix annuel estimé est basé sur l'évolution actuelle et prévue des prix pour les quatre prochains trimestres.
2. Pour les régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 15,14 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.
3. En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois selon la production moyenne définie par la VNR.
4. En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité si cela est plus avantageux que l'application du tarif prosumer.

5. Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 0 - 3 000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 3 001 - 20 000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20 001 - 50 000 kWh : 4,8188 c€/kWh.
6. TVA non applicable.
7. Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette contribution est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075 €.
8. Les coûts de l'électricité verte et de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés sont valables pour le trimestre en cours.
9. Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur : <https://www.epexspot.com/en/market-results>